

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

adopté par la C.L.E. le 24 octobre 2013



Règlement

Règlement



Pour rappel, toutes les réglementations générales, nationales ou locales, s'appliquent au bassin versant de l'Oudon. Le présent règlement a pour objet de les renforcer et/ou de les spécifier au regard des enjeux du bassin versant et des objectifs stratégiques spécifiques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) définis dans le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon comporte un règlement définissant les mesures permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P.A.G.D.), et qui peuvent, si besoin est, faire l'objet d'une traduction cartographique.

L'Article R. 212-47 du Code de l'Environnement dispose que le règlement peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ;

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;
- Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

3° Édicter les règles nécessaires :

- À la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
- À la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

1

Liste des articles

Les articles du présent règlement visent donc à atteindre les objectifs du S.A.G.E. validés par la Commission Locale de l'Eau et détaillés dans le P.A.G.D. :

ENJEU A : Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires...)

ENJEU B : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

ENJEU C : Gérer quantitativement les périodes d'étiage

ENJEU D : Limiter les effets dommageables des inondations

ENJEU E : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau

ENJEU F : Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon

Conformément à l'article L.212-5-2 du Code de l'Environnement, il est rappelé que le règlement du S.A.G.E. est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux et activités visés par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les prescriptions édictées dans le cadre du règlement du S.A.G.E. sont opposables à compter de l'approbation et de la publication du S.A.G.E. par l'autorité administrative.

ARTICLE 1.	Gestion de l'ouverture des ouvrages de vannage	ENJEU B
ARTICLE 2.	Limitation de l'impact des ruissellements des zones imperméabilisées	ENJEU D

2

Synthèse des articles du règlement du S.A.G.E. Oudon

Classement des articles du Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon au regard des prescriptions de l'article R.212-47 du Code de l'Environnement

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en % de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs		Pas d'article
2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :	a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous bassin ou le groupement de sous bassins concerné	Pas d'article
	b) aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1, ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8	Article 2. : Limitation de l'impact des ruissellements des zones imperméabilisées
	c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 et R.211-52	Pas d'article
3° Édicter des règles nécessaires :	a) A la restauration et à la préservation qualitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3 ;	Pas d'article
	b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L.114-1 du Code Rural et par le 5° du II de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement	Pas d'article
	c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1.	Pas d'article
4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L.212-5-1		Article 1. : Gestion de l'ouverture des ouvrages de vannage

Article 1

ENJEU B : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIF GENERAL B.2

RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE FONCTIONNEMENT HYDRODYNAMIQUE DES COURS D'EAU

GESTION DE L'OUVERTURE DES OUVRAGES DE VANNAGE

Le bassin versant de l'Oudon est historiquement un territoire fortement artificialisé et les obstacles à la continuité écologique sont une des raisons majeures du report d'échéance d'atteinte du bon état écologique et de son classement S.A.G.E. « nécessaire », au titre de l'article L.212-1.X du Code de l'Environnement, étant donné les écarts entre les valeurs des paramètres observés et ceux fixés pour le bon état écologique 2015 de la D.C.E.

La gestion coordonnée de l'ouverture de l'ensemble des ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon est une préoccupation forte, qui s'est traduite en 2008 dans une Charte de gestion des ouvrages pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage publique des syndicats de bassin.

Les objectifs opérationnels de cette gestion coordonnée de l'ouverture et de la fermeture des ouvrages sont :

- Un meilleur auto-curage de la rivière ;
- Une meilleure circulation piscicole (notamment anguille et brochet) ;
- Une cohérence avec la circulation de l'eau des ouvrages ayant une vocation de lutte contre les inondations ;
- Une réduction du risque et du temps consacré à la manœuvre des ouvrages.

Les ouvrages visés concernent les ouvrages fonctionnant au fil de l'eau :

- clapets réalisés par les Syndicats de bassin ;
- vannes levantes qui correspondent pour la plupart, aux anciens vannages de moulins ;
- batardeaux, constitués par des madriers qui sont mis en place dans des glissières.

Ces ouvrages concernés sont listés dans le P.A.G.D. et en annexe du présent Règlement.

À l'inverse, les ouvrages qui ne sont pas concernés par le présent Règlement sont :

- les ouvrages de vannage gérés pour la lutte contre les inondations par le S.Y.M.B.O.L.I.P.¹ selon des règlements d'eau spécifiques ;
- les écluses sur la partie navigable de l'Oudon, gérées par le Conseil général du Maine-et-Loire ;
- Les ouvrages situés immédiatement en aval de la prise d'eau de Segré,
- Les ouvrages liés à des plans d'eau déclarés ou autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

¹ SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et les Pollutions

Règles d'ouverture et de fermeture des ouvrages

a) Conditions d'ouverture des ouvrages de vannage : l'ouverture des vannages telle que décrite ci-après est subordonnée à la réalisation des deux conditions cumulatives suivantes :

- 1^{re} condition : les débits doivent être durablement supérieurs à 500 l/s à la station de Châtelais sur l'Oudon et 1 m³/s à la station de Maingué sur l'Oudon ;
- 2^e condition : la 1^{re} condition satisfaite et à partir du 10 novembre dans le département du Maine-et-Loire et du 15 novembre dans le département de la Mayenne, l'ouverture des ouvrages doit avoir lieu, selon les modalités telles que décrites ci-après.

>>> MODALITÉS D'INFORMATION DES ORGANISMES ET USAGERS

Le coordonnateur de la procédure annuelle est le Président de la C.L.E.

- 5 jours avant le jour « n » de démarrage de la procédure, le Président de la C.L.E notifie le déclenchement de la procédure d'ouverture :
- Les usagers des ouvrages (par voie de presse, courriers,...) ;
- Les syndicats de bassin ;
- Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- Les préfetures du Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- La D.R.E.A.L.² des Pays de la Loire ;
- Les services départementaux de la Police de l'Eau des D.D.T.³ ;
- L'O.N.E.M.A.⁴ ;
- Les Conseils généraux du Maine-et-Loire et de la Mayenne (service de gestion des eaux) ;
- Le service de prévision des crues ;
- Le S.Y.M.B.O.L.I.P. ;
- Les communes.

>>> MODALITÉS D'OUVERTURE DES OUVRAGES :

- L'ouverture des ouvrages est réalisée :
- De l'aval vers l'amont pour limiter les accumulations de dépôts ;
- Par tranche maximum de 50 cm de hauteur, afin de ne pas provoquer une augmentation trop rapide des débits en aval.

>>> ORDRE D'OUVERTURE DES OUVRAGES :

- Sous le contrôle du Président de la C.L.E, l'ouverture des ouvrages se fera dans l'ordre suivant :
- Rivière Oudon (49) et Sazée (49) : jour n, n+1, n+2
- Rivière Verzée : jour n+3
- Rivière Argos et Hommée : jour n+4
- Rivière Araize et Misengrain : jour n+5
- Rivière Oudon (53) : jour n+6, n+7, n+8
- Rivière Chéran : jour n+9
- Rivière Hière : jour n+10
- Rivière Uzure et Pelleterie : jour n+11
- Rivière Mée : jour n+12

² Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / ³ Direction Départementale des Territoires /

⁴ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARTICLE 1 (SUITE)

b) Conditions de fermeture des ouvrages de vannage

La fermeture des vannages telle que décrite ci-après est déclenchée :

- à partir du 8 février jusqu'au 16 février si les sols ne sont plus saturés durablement (indice de sécheresse ou d'humidité du sol calculé à la station météorologique de Angers inférieur à 100) ;
- à partir du 8 mars et jusqu'au 16 mars au plus tard quelles que soient les conditions météorologiques.

>>> MODALITÉS DE FERMETURE DES OUVRAGES :

- La fermeture de chaque ouvrage est réalisée :
- De l'aval vers l'amont par cours d'eau principal pour limiter les risques de rupture d'écoulement ;
- Par tranche maximum de 50 cm de hauteur, en veillant à ne pas produire de rupture d'écoulement.

>>> ORDRE DE FERMETURE DES OUVRAGES :

- Sous le contrôle du Président de la C.L.E, la fermeture des ouvrages se fera dans l'ordre suivant à partir du jour « n » défini pour chaque département :
- Rivière Oudon (49) : jour n ; jour n+1
- Rivière Oudon (53) : jour n+2, n+3, n+4
- Rivière Mée (53) ; Rivière Verzée (44, 49) : jour n+5
- Rivière Uzure et Pelleterie (53) ; Rivière Argos et Hommée (49) : jour n+6
- Rivière Hière (53) ; Rivière Araïze et Misenrain (49) : jour n+7
- Rivière Chéran (53) ; Rivière Sazée (49) : jour n+8

c) Suivi des débits et évaluation

Le suivi des débits est effectué sur l'Oudon aux stations de Châtelais (53) et de Maingué (49) durant la période de gestion coordonnée des ouvrages, par le Président de la C.L.E.

Rubrique de l'article R. 212-47 concernée : 4

4

Article 2

ENJEU D : LIMITER LES EFFETS DOMMAGEABLES DES INONDATIONS

OBJECTIF GENERAL D.1

ACHEVER LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DE PRÉVENTION EN AMONT DES ZONES INONDABLES

LIMITATION DE L'IMPACT DES RUISSELLEMENTS DES ZONES IMPERMÉABILISÉES

Le bassin versant de l'Oudon est particulièrement sensible aux inondations. En accélérant les écoulements, les surfaces imperméabilisées amplifient l'onde de crue. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les aménagements futurs n'augmentent pas les effets des inondations. Un moyen d'y parvenir est de limiter le débit de fuite des parcelles imperméabilisées.

Ainsi, en application de l'article R.212-47 2°b du code de l'environnement, pour prévenir les risques d'inondation, les rejets des eaux pluviales dans les eaux superficielles des nouvelles zones imperméabilisées, soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 de ce même code, devront respecter un objectif de débit de fuite :

- 14 l/s au maximum pour les opérations de 1 à 7 ha,
- limité à 2 l/s/ha pour les opérations de plus de 7 ha pour tout événement pluvieux dont l'intensité est inférieure à celle d'un événement d'occurrence trentennale.

5

Annexes

LISTE DES OUVRAGES RELEVANT DE LA RÈGLE D'OUVERTURE
DE VANNAGE DU BASSIN DE L'LOUDON

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
	Chéran	Congrier	Moulin de la Rouaudière	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Chéran	Congrier	Pont de la D 110	Vannes levantes		Collectivité	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Incendie	
	Chéran	Congrier	STEP Congrier	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	pêche	
	Chéran	Congrier	piscine	Vannes levantes	Seuil	Collectivité	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique		OUI	frayère	
	Chéran	Congrier	Barrage Lambert	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	frayère	
	Chéran	Renazé	Rondeau	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE39067	Chéran	Renazé	Les Trotteries	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE38923	Chéran	Renazé	Longchamps	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE38877	Hière	Pommerieux	Clapet de la Percillère	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE38867	Hière	Pommerieux	Clapet de la Cocarderie	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37215	Mée	Ballots	La Mancellière (Barrage de l'Hommeau)	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37202	Mée	Ballots	La Bazinière	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37191	Mée	Ballots	La Motte Diot (Barrage de la Basse Cossumbre)	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37181	Mée	Ballots	L'Epronnière	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	frayère	
ROE37168	Mée	Livré	La Petite Asseline	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
ROE37162	Mée	Livré	L'Homelais	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37136	Mée	Livré	Livré (Barrage du grand Chesnaie)	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	paysage	
ROE30693	Oudon	Montjean	Plan d'eau de Montjean (clapet de la station d'épuration)	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE30686	Oudon	Montjean	Aval de Montjean	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE30520	Oudon	Méral	Moulin de Méral	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Paysage, frayère	
ROE30511	Oudon	Cossé le Vivien	Moulin de la Place	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	énergie, patrimoine, frayère	
ROE30507	Oudon	Cossé le Vivien	Moulin de la Roche	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine	
ROE30499	Oudon	Cossé le Vivien	Moulin de La Viaillère	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE30459	Oudon	Cossé le Vivien	Moulin de Touche baron	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	frayère	
ROE30438	Oudon	Cossé le Vivien	Moulin de Melleray	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE30329	Oudon	Cossé le Vivien	Les Petits Alleux	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE29977	Oudon	Athée	Moulin Martin	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine	
ROE29965	Oudon	Athée	Bourg d'Athée	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	paysage	
ROE29958	Oudon	Athée / Livré	L'Isle	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	étang connexion	
ROE29951	Oudon	Athée / Livré	Courbure	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE29940	Oudon	Craon / Livré	Blochét	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE29931	Oudon	Craon	Barrage de Craon	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine, pêche, paysage	
ROE29921	Oudon	Craon	Moulin du Verger	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	frayère	
ROE29915	Oudon	Craon	Moulin de Chouaigne	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine	

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
ROE29909	Oudon	Craon	Bouche d'Uzure	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine, frayère	
ROE29829	Oudon	Chérancé	Moulin de Treize Vouges	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine, frayère	
ROE29866	Oudon	Chérancé	Moulin Neuf	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE20354	Oudon	Chérancé	Moulin de Sévillé	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Pelleterie	Ballots / La Roe	Moulin Neuf	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Pelleterie	Ballots / La Roe	Barillé	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Pelleterie	Ballots	Les Bonshommes	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Pelleterie	Ballots	La Haute Motte	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
	Pelleterie	Ballots	Le Haut Parvis	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE38040	Uzure	La Selle Craonnaise	La Petite Balayère	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE38028	Uzure	La Selle Craonnaise	La Grande Suhardière	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE37341	Uzure	Niafles	Moulin des Planches	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	frayère	
ROE37298	Uzure	Craon	Moulin David	Clapets		SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	patrimoine	
ROE37281	Uzure	Craon	Moulin Bigot	Clapets	Déversoir	SBON	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Patrimoine, frayère	
ROE39089	Araize	Châtelais	Barrage de Montreuil	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE39098	Araize	Bouillé Ménard	Barrage de l'Araize	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE39101	Araize	Bouillé Ménard	Barrage de Bouillé-Ménard	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE39102	Araize	Bouillé Ménard	Barrage de la Fortinière	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41171	Araize	La Chapelle Hullin	Barrage de la Chapelle-Hullin	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41197	Araize	Chazé Henry	Barrage de la Fontaudière	Clapets		SBOS	Effacement	Obstacle à continuité écologique		OUI		

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
ROE41209	Araize	Chazé Henry	Barrage de la Marinière	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41210	Araize	Chazé Henry	Barrage de la Cochinière	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41213	Araize	Grûgé l'Hôpital	Barrage de l'Augronnière	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41340	Argos	Sainte Gemmes d'Andigné	Barrage de Bois Bauné	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		1,8*6
ROE41350	Argos	Sainte Gemmes d'Andigné	Barrage de Bellevue	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,1*6
ROE41355	Argos	Sainte Gemmes d'Andigné	Barrage de Basse rivière	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,2*5
ROE41359	Argos	Chazé sur Argos	Barrage de Haute rivière	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,7*5
ROE41361	Argos	Chazé sur Argos	Barrage de l'Hommelaie	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Etang (alimentation par connexion)	1,4*5
ROE41366	Argos	Chazé sur Argos	Barrage de Chatelier	Clapets		SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		1,4*5
ROE41753	Argos	Chazé sur Argos	Barrage de la Borderie	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,6*4
ROE41757	Argos	Chazé sur Argos	Barrage de Vezeuvre	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,3*5,5
ROE41760	Argos	Loiré	Barrage de la Neue (Villechene)	Batardeaux		Particulier	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Etang (alimentation par connexion)	
ROE41762	Argos	Loiré	Barrage de la rivière d'Orveaux	Clapets		SBOS	Effacement	Assurée		OUI		1,2*5
ROE41763	Argos	Loiré	Barrage de l'Ogerie 2 (le Château)	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Etang (alimentation par connexion)	1,3*4
ROE41765	Argos	Loiré	Barrage de l'Ogerie 1	Batardeaux		Particulier	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
ROE41768	Argos	Loiré	Barrage de la Péroussaie	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		1,2*4
ROE41769	Argos	Loiré	Barrage du Bourg (Noyers)	Batardeaux		Particulier	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		
ROE41771	Argos	Loiré	Barrage du Château (Le Gué)	Batardeaux		Particulier	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		
ROE41773	Argos	Loiré	Barrage de la Vallière1	Clapets		SBOS	Effacement	Assurée		OUI		1,1*3
ROE41777	Argos	Challain la Potherie	Barrage de Dannepots	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		1,15*2,5
ROE41782	Argos	Challain la Potherie	Barrage de l'Argos	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,65*2,5
ROE41785	Argos	Challain la Potherie	Barrage de Choiseau	Clapets		SBOS	Effacement	Partielle		OUI		1,55*2,5
ROE41797	Hommée	Marans	Barrage du Bourg	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI	Pêche (de loisirs)	1,5*3
ROE41804	Hommée	Marans	Barrage de la Bellangerie	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		0,9*2,5
ROE41841	Hommée	Vern d'Anjou	Barrage de l'Étang de Vern (Aval du Bourg)	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		1,3*3
ROE41847	Hommée	Vern d'Anjou	Barrage de Vetelet (Pigeon Blanc)	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		0,80*2,30
	Nymphe	Noëllet	Barrage du Petit Moulin	Batardeaux		SBOS	Effacement	Obstacle à continuité écologique		OUI		
ROE42744	Nymphe	Noëllet	Barrage du Lavoir	Batardeaux		SBOS	Aménagement compensatoire	Partielle	OUI	OUI		
ROE20331	Oudon	Segré	Moulin de Court Pivert	Clapets	Déversoir	SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		clapet de 2*6 m + déversoir de 47 m
ROE20332	Oudon	Nyoiseau	Moulin de Margerie	Vannes levantes	Déversoir	Particulier	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		4 Vannes + 2 déversoirs + 2atardeaux
ROE20334	Oudon	Nyoiseau	Barrage d'Orveau	Vannes levantes	Déversoir	SBOS	Effacement	Assurée	OUI	OUI		6 Vannes de 2*1+2 déversoirs de 6 m
ROE20335	Oudon	Nyoiseau	Barrage de Nyoiseau	Vannes levantes	Déversoir	SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		5 Vannes de 2*1 + 1 déversoir de 80 m
ROE20339	Oudon	Nyoiseau	Barrage de la Couère	Vannes levantes	Déversoir	Particulier	Aucun projet	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		déversoir - 5 vanne de 2*1 + une de de 2*1,4
ROE20341	Oudon	Hôtellerie de Flée	Barrage de Faucille		Déversoir	Particulier	Aucun projet	Partielle		OUI		

ID_ROE	COURS D'EAU	COMMUNE	NOM DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE	TYPE D'OUVRAGES	TYPES D'OUVRAGES SECONDAIRES	RESPONSABLE GESTION	STATUT DE L'OUVRAGE	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	MANŒVRABLE	GESTION HIVERNALE	USAGES	DIMENSIONS DU CLAPET (HAUTEUR* LONGUEUR EN M)
ROE20342	Oudon	Châtellais	Moulin de Châtellais	Clapets	Déversoir	SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		?*4 + déversoir de 55 m
ROE41857	Sazée	Saint Sauveur de Flée	Barrage de l'Épinay (Les Loges)	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41858	Sazée	Saint Sauveur de Flée	Barrage de la Grande Blairie	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41904	Sazée	Aviré	Lavoir d'Aviré		Déversoir	SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41240	Verzée	Sainte Gemmes d'Andigné	Moulin de Quincampoix	Clapets	Déversoir	SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		
ROE41244	Verzée	Sainte Gemmes d'Andigné	Moulin de Basset	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41250	Verzée	Bourg d'Iré	Moulin de la Visseule	Clapets		SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		?*4
ROE41253	Verzée	Bourg d'Iré	Moulin de la Pommeraye	Clapets		SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		?*7,5
ROE41255	Verzée	Bourg d'Iré	Moulin de Bourg d'Iré	Clapets	Déversoir	SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI	arrêté spécifique de gestion	2 Clapets + déversoir de 12 m
ROE41274	Verzée	Bourg d'Iré	Moulin de la Haute Bergère	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		
ROE41281	Verzée	Le Tremblay	Moulin Colin	Clapets		SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		?*6
ROE41283	Verzée	Le Tremblay	Moulin de la Roche	Clapets	Déversoir	SBOS	Gestion	Partielle	OUI	OUI		?*6
ROE41291	Verzée	Noëllet	Barrage de la Motte Ignorée	Vannes levantes		Particulier	Gestion	Partielle	OUI	OUI		vanne de ?*1,30 + 2 déversoir (2,40 m)
ROE41292	Verzée	Noëllet	Moulin Acre	Vannes levantes		Particulier	Gestion	Partielle	OUI	OUI		2 Vannes de ?*0,80 + seuil de 1,45 m
ROE41294	Verzée	Noëllet	Moulin de la Marqueraie	Vannes levantes		Particulier	Gestion	Partielle	OUI	OUI		Vannes
ROE41296	Verzée	Armaillé	Moulin de la Motte (Les Vallées)	Clapets		SBOS	Gestion	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		
ROE41325	Verzée	Pouancé	Moulin de la route de Carbay	Vannes levantes		SBOS	Effacement	Obstacle à continuité écologique	OUI	OUI		

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Adopté par la Commission Locale de l'Eau
du bassin versant de l'Oudon le 24 octobre 2013

Ce projet a été financé par



Ce projet a été réalisé par les membres de la Commission Locale de l'Eau, par des acteurs du bassin ainsi que par

**État des lieux, recueil des données,
cartographie et graphiques :**
Cellule d'animation de la Commission Locale
de l'Eau du bassin versant de l'Oudon



**Accompagnement de la C.L.E.
et concertation pour la révision
du S.A.G.E., écriture du projet
de S.A.G.E. :**



Assistance juridique :



Pour tout renseignement complémentaire

Régine TIÉLÉGUINE, Animatrice de la C.L.E.
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
4, rue de la Roirie 49500 SEGRÉ
tél. 02 41 92 52 84 • fax. 02 41 92 52 79
regine.tieleguine@buoudon.fr
www.gesteau.eaufrance.fr